

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	66
----	----	----

PRESENTS	50
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	26

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

16 MAI 2023

Date d’Affichage

16 MAI 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Claire FITA à Blaise AZNAR, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Régine MOULIADÉ à François JONGBLOET, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Christian SERIN à Mathieu BLESS, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Guy SANGIOVANNI, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEUX, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Martine CLARAZ ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Christian LONQUEU, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Monserrat REILLES, Didier SALANDIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°120\_2023

ACTES : 1.1.7

**OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Avenant n°3 au marché « mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du groupe scolaire de Rivières »**

## Exposé des motifs

Le marché relatif à la « mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du groupe scolaire de Rivières » a été attribué le 25/07/2022 au groupement SAS ATELIER NUDO (Mandataire) / SARL CAP MAS ETUDES / SAS SVO.

L'avenant n°1 du 03 novembre 2022 concerne l'établissement de la répartition financière de l'offre négociée attribuée.

L'avenant n°2 du 17 avril 2023 a approuvé, suite au départ de la société SVO du groupement, que les prestations non encore exécutées par cette dernière seraient assurées par le mandataire du groupement sans aucune plus-value financière, le montant total du marché restant inchangé.

Suite à l'arrêt du montant définitif du projet de travaux en phase APD, il est nécessaire d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre ainsi que la nouvelle répartition qui en découle, l'arrêt de la rémunération définitive entraînant une plus-value d'un montant de 14 956.33 € HT soit une plus-value cumulée des avenants 1 à 3 de + 45.11 %.

Les plus-values cumulées de ces avenants étant supérieures à 15 %, nécessitent par conséquent la validation du Conseil Communautaire.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Président n°153\_2022DP du 12 juillet 2022 attribuant le marché relatif à la «Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du groupe scolaire de Rivières»,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°3 au marché relatif à la « mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du groupe scolaire de Rivières » attribuée initialement au groupement SAS ATELIER NUDO (Mandataire) / SARL CAP MAS ETUDES / SAS SVO et désormais assurée par le groupement SAS ATELIER NUDO (Mandataire) / SARL CAP MAS ETUDES, pour l'arrêt de sa rémunération définitive,

TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	Avt 2	Avt 3	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SAS ATELIER NUDO (Mandataire) / SARL CAP MAS ETUDES	TF : 27 170.00 € HT TO N°1 : 5 985.00 € HT	Sans incidence financière / Répartition financière entre co traitants du montant négocié	Sans incidence financière / Nouvelle répartition financière suite départ SVO	+ 14 956.33 € HT	+ 45.11 %	TF : 30 300.25 € HT TO N°1 : 17 811.08 € HT

Nouvelle répartition financière à prendre en compte :

CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE PAR ELEMENT DE MISSION ET PAR COTRAITANT - PHASE 1 (tranche ferme)  
REVISION DU PRIX EN PHASE APD

Enveloppe prévisionnelle des travaux HT 318 590,00 €  
Taux de rémunération 9,50%  
Forfait de rémunération HT 30 266,05 €

MISSION DE BASE	Abréviation	%	€ HT	Répartition (Groupement conjoint)					
				NUDO		CAPMAS		SVO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant
Diagnostic	DIAG	5%	1 513,30 €	100,00%	1 513,30 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Esquisse	ESQ	5%	1 513,30 €	100,00%	1 513,30 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Avant projet sommaire	APS	12%	3 631,93 €	62,31%	2 263,04 €	23,92%	868,88 €	13,77%	500,00 €
Avant projet détaillé	APD	15%	4 539,91 €	76,88%	3 480,98 €	23,32%	1 058,92 €	0,00%	0,00 €
Etudes de projet - PC	PRO-PC	15%	4 539,91 €	72,25%	3 280,15 €	27,75%	1 259,75 €	0,00%	0,00 €
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT	5%	1 513,30 €	65,82%	992,97 €	34,38%	520,33 €	0,00%	0,00 €
Visa	VISA	5%	1 513,30 €	53,55%	810,40 €	46,45%	702,91 €	0,00%	0,00 €
Direction de l'exécution des travaux	DET	20%	6 053,21 €	74,36%	4 501,34 €	25,64%	1 551,87 €	0,00%	0,00 €
Assistance aux opérations de réception	AOR	5%	1 513,30 €	69,84%	1 056,87 €	30,16%	456,43 €	0,00%	0,00 €
OPC	OPC	11%	3 329,27 €	100,00%	3 329,27 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
SSI	SSI	2%	605,32 €	11,58%	70,09 €	88,42%	535,23 €	0,00%	0,00 €

MONTANT DES HONORAIRES HT	100%	30 266,05 €	75,37%	22 811,72 €	22,98%	6 954,33 €	1,65%	500,00 €
TVA 20%		6 053,21 €		4 562,34 €		1 390,87 €		100,00 €
MONTANT DES HONORAIRES TTC		36 319,26 €		27 374,06 €		8 345,20 €		600,00 €

CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE PAR ELEMENT DE MISSION ET PAR COTRAITANT - PHASE 2 (tranche optionnelle)  
REVISION DU PRIX EN PHASE APD

Enveloppe prévisionnelle des travaux HT 187 485,00 €  
Taux de rémunération 9,50%  
Forfait de rémunération HT 17 811,08 €

MISSION DE BASE	Abréviation	%	€ HT	Répartition (Groupement conjoint)					
				NUDO		CAPMAS		SVO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant
Diagnostic	DIAG	0	0,00 €						
Esquisse	ESQ	0	0,00 €						
Avant projet sommaire	APS	0	0,00 €						
Avant projet détaillé	APD	20%	3 562,22 €	82,51%	2 939,06 €	17,49%	623,16 €	0,00%	0,00 €
Etudes de projet - PC	PRO-PC	22%	3 918,44 €	81,08%	3 177,09 €	18,92%	741,34 €	0,00%	0,00 €
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT	7%	1 246,78 €	75,44%	940,57 €	24,56%	306,21 €	0,00%	0,00 €
Visa	VISA	7%	1 246,78 €	66,82%	833,13 €	33,18%	413,65 €	0,00%	0,00 €
Direction de l'exécution des travaux	DET	25%	4 506,20 €	79,73%	3 592,95 €	20,27%	913,25 €	0,00%	0,00 €
Assistance aux opérations de réception	AOR	5%	890,55 €	69,84%	621,95 €	30,16%	268,60 €	0,00%	0,00 €
OPC	OPC	12%	2 083,90 €	100,00%	2 083,90 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
SSI	SSI	2%	356,22 €	0,00%	0,00 €	100,00%	356,22 €	0,00%	0,00 €

MONTANT DES HONORAIRES HT	100%	17 811,08 €	79,66%	14 185,64 €	20,34%	3 622,44 €	0,00%	0,00 €
TVA 20%		3 562,22 €		2 837,73 €		724,49 €		0,00 €
MONTANT DES HONORAIRES TTC		21 373,29 €		17 026,37 €		4 346,92 €		0,00 €

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 05 JUIN 2023

- publication - mise en ligne  
Le 05 JUIN 2023

et/ou notification  
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023



ID : 081-200066124-20230522-120\_2023-DE